



**SERVICE
CIVIQUE**
DES VALEURS, UN ENGAGEMENT



Vrai



ou



Faux

Testez vos connaissances sur le
Service Civique !

1 « Les jeunes d'aujourd'hui sont désengagés et individualistes »



Faux ! Le succès du Service Civique auprès des jeunes en est la preuve. Depuis sa création en 2010, 80 000 jeunes se sont engagés au service de la collectivité en effectuant une mission d'intérêt général, notamment dans le domaine de la santé et du social ! Actuellement, les missions proposées ne permettent de satisfaire qu'une demande sur quatre des jeunes ! Mais le Service Civique devrait monter en puissance avec l'accueil à venir de 150 000 volontaires d'ici 2017 !

2 « Le Service Civique et le bénévolat, c'est la même chose. »



Faux ! Volontaires en Service Civique et bénévoles s'engagent dans une action au service de la société. Mais si le bénévole consacre un temps qu'il décide librement et sans contrepartie, le volontaire s'engage dans une mission de 6 à 12 mois (6 à 8 mois dans le cadre de l'agrément collectif FEHAP), de 24h à 35h par semaine au sein d'un établissement, bénéficie en échange d'une indemnité versée par l'Agence du Service Civique et est affilié à la sécurité sociale. Son expérience est reconnue et valorisée par la suite : il dispose d'une attestation de Service Civique à la fin de sa mission, d'une formation et d'un accompagnement dans son projet professionnel.

3

« Je peux accueillir un jeune même si je n'ai pas les moyens de le rémunérer »



Vrai ! C'est tout à fait possible, même pour les petites structures disposant de peu de moyens financiers. Le volontaire reçoit en effet 467,34 euros d'indemnité par mois, directement versée par l'Agence du Service Civique. La structure d'accueil doit avancer 106,31 euros complémentaires par mois (en nature ou en numéraire), qui sont ensuite remboursés par l'Agence du Service Civique.

⚡ « Les missions des volontaires ne sont pas les mêmes que celles des salariés »



Vrai ! Une mission de service civique ne s'apparente pas à un emploi. La mission doit effectivement permettre de développer de nouveaux projets, et non se substituer au travail de salariés. Alors que ceux-ci prennent en charge les soins, les volontaires peuvent proposer aux usagers des activités socio-culturelles : animation d'un atelier de lecture pour personnes âgées en EHPAD, organisation d'activités culturelles pour des personnes hébergées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale... etc.

5

« Les jeunes doivent être issus de filières Sciences Médico Sociales pour faire un Service Civique dans un établissement FEHAP »



Faux ! Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes, sans diplôme requis. Le savoir être prime en effet sur les compétences : affinité pour le secteur associatif, sensibilité aux personnes âgées, malades, ou en situation de handicap, altruisme, sens de l'écoute... Une personne non qualifiée peut donc être missionnée pour prendre en charge des personnes vulnérables !

6 « Le jeune est totalement autonome sur sa mission »



Faux ! Un tuteur doit impérativement être désigné pour accompagner le volontaire tout au long de sa mission. Il doit faciliter l'intégration et l'adaptation du jeune en veillant à un bon suivi à chaque étape : période d'intégration, bilan à mi-parcours, aide à la construction d'un projet professionnel...

7

« Le jeune doit impérativement suivre des formations durant la période de son engagement »



Vrai ! La structure d'accueil doit assurer au jeune une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1), organisée par les Sapeurs-Pompiers et prise en charge par l'Agence du Service Civique. Une formation civique et citoyenne doit également être assurée par l'organisme d'accueil, comprenant des modules, définis et organisés par l'organisme d'accueil, destinés à développer la citoyenneté et le civisme des volontaires.

8 « Pour recruter un volontaire, la procédure est fastidieuse »



Faux ! La FEHAP a obtenu en novembre 2012 auprès de l'Agence du Service Civique un agrément national collectif au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents, ce qui simplifie nettement les démarches liées à une demande d'agrément individuelle. Les établissements qui souhaitent accueillir un jeune doivent donc adresser leur demande à la FEHAP (service.civique@fehapa.fr), qui centralise les informations et informe sur la procédure à suivre.

9 « Le Service Civique est une réelle plus-value »



Vrai, vrai, vrai ! L'accueil de volontaires est une véritable plus-value pour l'établissement. Leur présence permet d'améliorer la qualité des services, l'accompagnement des usagers. C'est un réel enrichissement réciproque. Les jeunes peuvent aider à rompre l'isolement et renforcer le lien intergénérationnel. Pour les volontaires, c'est une étape importante dans leur vie, tant au niveau personnel que professionnel ! Prêt pour accueillir un jeune ?

Le Service Civique à la Fehap, c'est :



des missions d'intérêt général



d'une durée de 6 à 8 mois



destinées aux jeunes de 18 à 25 ans



dans les domaines suivants :

Santé et aide à l'autonomie

Accompagnement des personnes en situation de handicap, malades ou personnes âgées dépendantes ou à risque de dépendance

Action sociale

Accompagnement de personnes en situation de précarité ou d'exclusion

Vie associative

Promotion des valeurs de solidarité portées par la FEHAP et ses établissements et développement de nouveaux projets

Plus d'information sur

www.fehap.fr

